

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de Conseillers : 11
Nbre de présents : 9
Nbre d'excusé : 1
Nbre de représentés : 1

Date de convocation : 21/04/2016
Date d'affichage : 21/04/2016

Compte-rendu du	28 avril 2016
------------------------	----------------------

Le vingt-huit avril deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric
M. CARON Yves - Mme DELAVENNE Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick
M. PERRIN Sébastien - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

Représentée : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom : Mme CHAVERON Colette à M. WALLET Jacky

Excusée : Mme CADET Vinciane

Secrétaire de séance : M. CARON Yves

Monsieur le Maire propose en début de séance d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la « Réfection de la voirie et des trottoirs » pour pouvoir engager les dépenses d'investissement et les inscrire au budget primitif 2016.

Le Conseil accepte la demande de Monsieur le Maire et lui autorise le rajout, à l'ordre du jour d'un 6^{ème} point.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour : approuvé à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2015

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Yves CARON, adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Frédéric BINET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves CARON, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement) :	49 659,51 €
• Résultats antérieurs reportés :	140 807,25 €
• Résultat à affecter hors restes à réaliser (fonctionnement) :	190 466,76 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	13 144,50 €
• Besoin de financement	10 149,33 €
• Solde des reports d'investissement :	-40 267,68 €
• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	-37 272,51 €

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion de la commune dressé par Monsieur BECOURT Dominique, Receveur

Le Conseil municipal de Domart sur la Luce :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont exactes.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 190 466,76 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	49 659,51 €
B - Résultats antérieurs reportés	140 807,25 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	190 466,76 €
D- Solde d'exécution d'investissement	
D – Déficit	0,00 €
R – Excédent	13 144,50 €
E – Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	10 149,33 €
Excédent de financement	0,00 €
Report N-1 : D-001	40 267,68 €
F- BESOIN DE FINANCEMENT	37 272,51 €
AFFECTATION = C	190 466,76 €
G- Affectation en réserve R-1068 en investissement	37 272,51 €
- Affectation complémentaire en réserve	0,00 €
H- Report en fonctionnement R 002	153 194,25 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

Objet : Approbation du budget primitif 2016

Exposé :

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le mardi 26 avril 2016, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit comme suit :

- fonctionnement :

- . dépenses : 368 669,01 €
- . recettes : 368 669,01 €

- investissement :

- . dépenses : 128 341,05 €
- . recettes : 128 341,05 €

Equilibré en dépenses et en recettes il est adopté à l'unanimité.

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition, il suggère de ne pas augmenter les taux cette année.

Taxe d'habitation : 20.06%

Taxe foncière (Bâti) : 10.36%

Taxe foncière (Non bâti) : 28.15%

CFE : 18.08%

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les taux ci-dessus.

Objet : Réfection de la voirie et des trottoirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, la CCALM a mis en place un groupement de commandes pour la réfection de voirie pour les années 2015-2018. A ce jour, le titulaire du marché, la « STAG » intervient sur la commune de Domart-sur-la-Luce pour l'exécution des travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote du budget comprend dans sa partie investissement, un ensemble de dépenses qu'il convient de réaliser, dont ce marché de réfection de voirie et de trottoirs :

- Rue du Pont
- Rue Dequirot
- Rue de l'Eglise
- Chemin de la Ferme du Bois

Le coût des travaux est estimé à 12 112.33 € HT soit 14 534.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces travaux
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 dans la section d'investissement au compte 2152.

Fin de la séance 21h30.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE	F.BINET	F.BOILEAU	V. CADET	Y.CARON	C.CHAVERON
			X		X
F.DELAVENNE	P.GAUDRILLER	M.SALOME	S.PERRIN	J.WALLET	